

Arrêté mis en ligne le 26 mai 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Festival des Littératures Policières – samedi 3 et dimanche 4 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival des Littératures par Monsieur Xavier DE LA VERRIE, président de l'association « La Lamproie Bleue » sise 81 Cours Tourny à Libourne, samedi 3 et dimanche 4 juin 2023, à la Médiathèque, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Xavier DE LA VERRIE, président de l'association « La Lamproie Bleue » est autorisé à organiser le Festival des Littératures, à la Médiathèque, samedi 3 et dimanche 4 juin 2023, de 10h00 à 18h00.

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, **place des Récollets**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

➤ **Sur toute la longueur de la façade de la Médiathèque :**

- du mercredi 31 mai 2023 à 9h00 au vendredi 2 juin 2023 à 20h00.
- du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au mardi 6 juin 2023 à 18h00.

➤ **Sur la totalité des places de stationnement :**

- du vendredi 2 juin 2023 à 20h00 au dimanche 4 juin 2023 à 20h00.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, le Maire et par délégation, au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

26 MAI 2023

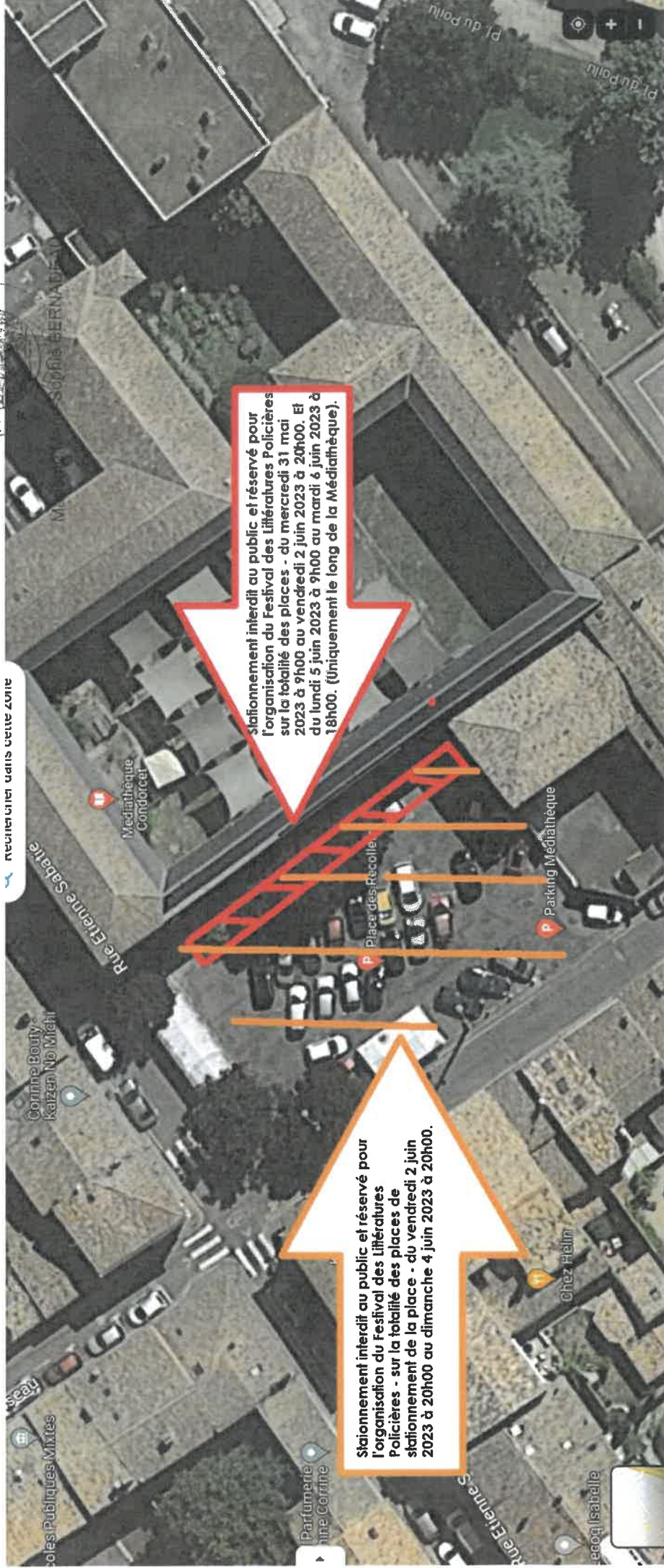


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit de pourvoi devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu par la presse, mon arrêté du

l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Stationnement interdit au public et réservé pour l'organisation du Festival des Littératures Policières sur la totalité des places - du mercredi 31 mai 2023 à 9h00 au vendredi 2 juin 2023 à 20h00. Et du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au mardi 6 juin 2023 à 18h00. (Uniquement le long de la Médiathèque).

Stationnement interdit au public et réservé pour l'organisation du Festival des Littératures Policières - sur la totalité des places de stationnement de la place - du vendredi 2 juin 2023 à 20h00 au dimanche 4 juin 2023 à 20h00.